



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, Alberta

Télécopieur de soumission : **1-866-246-6893**

Courriel de soumission : soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires :

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, Alberta

Titre : Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada	
N° de l'invitation : 5P420-20-0293/A	Date : 25 janvier 2021
N° de référence du client : S. O.	
N° de référence de SEAG : PW-21-00943101	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 23 février 2021	Fuseau horaire : HNR
-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Ryan Taylor – ryan.taylor@canada.ca
N° de téléphone : (587) 436-5795 N° de télécopieur : 1 866 246-6893
Destination des biens, services et travaux de construction : Tulita, TNO

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIEL SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE
ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsouest-bidswest@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsouest-bidswest@canada.ca peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille du courriel est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs courriels correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales suivantes :

- Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sautu (1994)

Exigences relatives à la sécurité

Des exigences relatives à la sécurité sont associées à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements généraux et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3. CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES	5
1.4. ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	5
1.5. COMPTE RENDU.....	6
1.6. ACCORDS COMMERCIAUX	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	8
2.4. LOIS APPLICABLES	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
4.2. MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES (10 %) ET DU PRIX (90 %)	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	12
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2. ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	14
6.3. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.4. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.5. DURÉE DU CONTRAT	15
6.6. RESPONSABLES.....	15
6.7. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.8. PAIEMENT.....	16
6.9. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION - DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF - DOCUMENTS À L'APPUI EXIGÉS	17
6.10. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
6.11. LOIS APPLICABLES	17
6.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.13. CLAUSES DU GUIDE DES CUA	18
6.14. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
6.15. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	18
ANNEXE A.....	19
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE B.....	20
BASE DE PAIEMENT	20

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

ANNEXE C	22
PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES.....	22
ANNEXE D	24
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	24
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	26
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	26
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	28
ANCIEN FONCTIONNAIRE	28
ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	30
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	30
ANNEXE H TO PART 4 OF THE BID SOLICITATION	32
ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES.....	32

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des personnes aux fins de la vérification du casier judiciaire. Cette exigence concernant le processus de vérification du casier judiciaire n'a pas de répercussions sur la validité d'une habilitation de sécurité du personnel existante délivrée par le gouvernement du Canada. Les entrepreneurs qui ont besoin des habilitations de sécurité du personnel pour exécuter un contrat pour le gouvernement du Canada sont responsables de tous les coûts associés à l'obtention des habilitations de sécurité.

1.1.1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) Le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) Les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (c) Le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

1.1.2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

1.3. Conférence des soumissionnaires

Une téléconférence des soumissionnaires aura lieu le **3 février, 2021. Elle débutera à 09 h HNR**. Les soumissionnaires pourront alors examiner la portée du besoin énoncé dans l'invitation à soumissionner et poser des questions. Il est recommandé aux entrepreneurs qui comptent soumissionner d'y assister ou d'y envoyer un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur participation. Les coordonnées de l'appel par téléconférence seront fournies aux participants qui auront confirmé leur participation auprès de l'autorité contractante.

Les précisions et les changements apportés lors de la conférence des soumissionnaires seront intégrés à l'invitation à soumissionner sous forme de modification. Les soumissionnaires

1.4. Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales suivantes :

- Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (1994)

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

1.5. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6. Accords commerciaux

Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama et de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou.

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-866-246-6893.

La seule adresse électronique à laquelle il est possible de transmettre une soumission par courriel est soumissionsouest-bidswest@canada.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Territoires du Nord-Ouest.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Proposition comportant un Plan des avantages pour les Autochtones
Section III : Soumission financière
Section IV : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Proposition comportant un Plan des avantages pour les Autochtones

Dans le Plan des avantages pour les Autochtones présenté dans le cadre de leur proposition, les soumissionnaires doivent expliquer et illustrer comment ils entendent offrir les avantages particuliers et convenus aux Autochtones et aux entreprises autochtones au moyen de l'exécution des travaux.

Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l' **Annexe G de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.2. Plan des avantages pour les Autochtones

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l' **Annexe H de la Partie 4 de la demande de soumissions**.

4.1.3. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan des avantages pour les Autochtones (10 %) et du prix (90 %)

4.2.1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires figurant à l' **Annexe G de la partie 4 de la demande de soumissions**.

4.2.2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) ci-dessus seront déclarées non recevables.

4.2.3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan des avantages pour les Autochtones et du prix. Une proportion de 10 % sera accordée aux avantages pour les Autochtones et une proportion de 90 % sera accordée au prix.

4.2.4. Afin de déterminer la note des avantages pour les Autochtones, la note globale de chaque soumission recevable pour ces avantages sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximal de points pouvant être accordés, puis multiplié par 10 %.

4.2.5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 90 %

4.2.6. Pour chaque soumission recevable, la note des avantages pour les Autochtones et celle du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.

4.2.7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points sur le plan des avantages pour les autochtones ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour les avantages pour les autochtones et le prix sera recommandée pour l'attribution du marché.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où trois soumissions sont recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé en appliquant un ratio 10/90 aux avantages pour les Autochtones et au prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan des avantages pour les Autochtones (10 %) et du prix (90 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour les avantages pour les Autochtones		73/100	91/100	64/100
Prix évalué de la soumission		55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calculs	Note pour les avantages pour les Autochtones	$73/100 \times 10 = 7,30$	$91/100 \times 10 = 9,10$	$64/100 \times 10 = 6,4$
	Note pour le prix	$45/55 \times 90 = 73,64$	$45/50 \times 90 = 81,00$	$45/45 \times 90 = 90,00$
Note combinée		80,94	90,10	96,40
Évaluation globale		3 ^e	2 ^e	1 ^{re}

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel.

5.2.4.2. Études et expérience

Clause du Guide des CCUA [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent au marché et en font partie intégrante :

6.1.1.1 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que leurs sous-traitants qui doivent avoir accès à un ou plusieurs sites de travail sans escorte, ou ceux qui traitent avec des biens ou de l'information de nature délicate doivent TOUS détenir et maintenir un STATUT DE FIABILITÉ valide, accordé ou approuvé par la Direction de la sécurité de l'Agence Parcs Canada (DSAPC).

* Les biens de nature délicate peuvent inclure : L'argent comptant, les artefacts, les armes à feu, les explosifs, les clés, les véhicules, les sites et bâtiments historiques, l'équipement électronique, les réseaux informatiques, les installations et systèmes critiques, etc.

6.1.1.2 Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ainsi que leurs sous-traitants NE DOIVENT PAS emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des sites de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et ils doivent s'assurer que les membres de leur personnel ont été informés de cette restriction et la respectent.

6.2. Entente sur les revendications territoriales globales

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales suivantes :

- Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (1994)

6.3. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'**annexe A**.

6.4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1. Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

6.5. Durée du contrat

6.5.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2021 inclusivement.

6.6. Responsables

6.6.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Ryan Taylor

Agent de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
220 – 4 Avenue S.E., bureau 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3

Téléphone : 587-436-5987

Télécopieur : 1-866-246-6893

Courriel : ryan.taylor@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2. Project Authority

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :
Titre du représentant :
Nom du fournisseur / de l'entreprise :

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (EQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.7. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.8. Paiement

6.8.1. Base de paiement - prix de lot ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix de lot ferme(s) précisé(s) dans l'**annexe B**, selon un montant total de _____ \$ *****insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*****. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.8.2. Paiements progressifs

6.8.2.1 Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 100 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.

6.8.2.2 Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

6.8.2.3 Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout

paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.9. Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif - documents à l'appui exigés

6.9.1 L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter :

- a. toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
- b. toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie du rapport progressif; et
- b. L'attestation relative à la Plan des avantages pour les autochtones (PAA) et les rapports sur les réalisations mensuelles.

6.9.2 Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer, car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.

6.9.3 Les factures doivent être transmises par voie électronique au chargé de projet aux fins d'attestation et de paiement. L'entrepreneur doit préparer et attester la réclamation sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), puis l'envoyer au chargé de projet nommé à la section intitulée « Autorisations » du contrat aux fins d'attestation appropriée après l'inspection et l'acceptation des travaux.

6.9.4 L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.10. Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Plan des avantages pour les Autochtones
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du *** à insérer à l'attribution du contrat ***.

6.13. Clauses du Guide des CCUA

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

6.14. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.15. Inspection et acceptation

Le chargé de projet est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'énoncé des travaux est inclus dans une pièce jointe séparée (Annexe A L'énoncé des travaux_20-0293.pdf).

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

****À remplir par le soumissionnaire****

Exigences relatives à la présentation des soumissions financières

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Les soumissionnaires doivent fournir une ventilation des coûts et le calendrier proposé décrivant toutes les tâches pertinentes et les coûts qui y sont associés pour exécuter le travail selon les prix de la soumission indiqués ci-dessous.

1. Firm Lot Price(s) - Contract

1.1 Achèvement de la phase II des évaluations environnementales de site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Phase II des évaluations environnementales de site (sans les taxes applicables)	PRIX FERME TOTAL \$
--------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

1.2 Achèvement de l'évaluation quantitative préliminaire des risques

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Évaluation quantitative préliminaire des risques (sans les taxes applicables)	PRIX FERME TOTAL \$
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

1.3 Évaluation des matériaux de construction dangereux

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Évaluation des matériaux de construction dangereux (sans les taxes applicables)	PRIX FERME TOTAL \$
----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

1.4 Étude géotechnique

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

PRIX FERME TOTAL Étude géotechnique (sans les taxes applicables)	\$
----------------------------------------------------------------------------	----

2. Total Combined Evaluated Bid Price

Le prix total évalué de la soumission correspond à la somme des Tableaux 1.1, 1.2, 1.3 and 1.4.

Prix total évalué de la soumission (1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4) (sans les taxes applicables)	\$
---------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE C

PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A RAPPORT DES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET ATTESTATION

1. Rapport sur les avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé énumérant les avantages réalisés à ce jour. Une copie de ce rapport doit être jointe à chaque facture qu'il présente. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

2. Rapport sur les avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été réalisés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis au chargé de projet avant le paiement final.

(a) L'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les garanties mentionnées dans la partie de sa soumission concernant le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA). L'entrepreneur doit également fournir les renseignements à l'appui (soit les factures, les registres de travaux, les reçus de paie, etc.) avant d'obtenir le paiement final.

(b) Il doit par ailleurs indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et préciser pourquoi.

(c) L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.

(d) L'attestation relative à la PAA et les rapports sur les réalisations doivent être soumis avant le paiement final et doivent comporter des renseignements détaillés sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté leur garantie à cet égard.

(e) Le défaut de se conformer à l'exigence relative à l'attestation et aux rapports peut entraîner l'imposition de la totalité de la pénalité indiquée à la Partie B.

Exemple de tableau des réalisations :

1. Réalisation du Plan des ressources humaines		
Pourcentage actuel de la main-d'œuvre autochtone = ____ %		
Nom et titre du poste	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre total d'heures travaillées par les employés
2. Réalisation du Plan d'affaires pour les Autochtones		
Pourcentage actuel des sous-traitants autochtones = ____ %		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur des travaux en sous-traitance	

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

3. Réalisation du Plan de développement des compétences		
Nom et titre du poste	Type de formation	Heure de formation pour les Autochtones
4. Réalisation d'autres mesures		
Description et valeur de la ou des mesures proposées		

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES :		
_____	_____	_____
NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que l'information consignée dans le TABLEAU DES RÉALISATIONS est exacte et complète.		

PARTIE B CONDITIONS RÉGISSANT LE NON-RESPECT DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties du PAA prévues et attestées dans sa soumission, il se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du PAA, un montant allant jusqu'à la valeur évaluée de la garantie peut être déduit des dispositions de retenue ou de paiement final à titre de pénalité.
3. La pénalité sera déterminée en fonction de la différence entre la valeur estimée de la garantie et la valeur de la partie réalisée de la garantie.
4. Aux fins du calcul de la pénalité dans les situations où une garantie est un pourcentage de la valeur du marché, la « valeur du marché » correspond à la valeur définitive du marché, y compris toutes les modifications du montant du marché initialement attribué, à moins que ce soit exclu du calcul du PAA au moment de la modification ou au moment de la négociation de la modification.
5. Le gouvernement du Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme qu'il doit à l'entrepreneur la pénalité due et impayée aux termes de la présente disposition.
6. Rien dans la présente disposition ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'annuler la retenue des sommes s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été déployés pour respecter la garantie du PAA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom

Signature

Date

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ÉVALUATION TECHNIQUE

1. Format de la soumission technique

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, **le Canada presse instamment les soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, en employant les mêmes rubriques.**

Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Le soumissionnaire devrait porter une attention particulière au libellé utilisé tout au long de la présente demande de propositions. En cas de non-respect de l'une des conditions aux présentes, la soumission pourrait être jugée non recevable.

Tout renseignement requis aux fins de l'évaluation doit être inclus directement dans la soumission technique du soumissionnaire. L'équipe technique ne peut prendre en compte des renseignements qui n'ont pas été fournis directement dans la soumission technique du soumissionnaire (p. ex. liens vers du contenu complémentaire sur le Web, vérifications de références, etc.).

2. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires. Les soumissions déclarées non recevables parce qu'elles ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront rejetées d'emblée.

N° d'article	Critères d'évaluation	Satisfait/non satisfait		Remarques/notes
		Doit être rempli par l'équipe d'évaluation		
2.1	<p>Portée et objectifs : Le soumissionnaire doit indiquer la portée du projet et ses objectifs. Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une description de l'approche globale du soumissionnaire pour satisfaire les objectifs de façon rentable; - La méthodologie proposée pour satisfaire aux exigences énoncées à l'Annexe A. 	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.2	<p>Plan des travaux et calendrier Le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan du site indiquant tous les points d'échantillonnage pour chacun des quatre domaines de service visés; - Un calendrier proposé pour l'ensemble du projet, ainsi qu'un calendrier sommaire 	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

	présentant chacun des quatre domaines de service visés; Le soumissionnaire doit inscrire un renvoi à la section 3.2 de l'Annexe A de l'Énoncé des travaux à laquelle il se rapporte pour dresser son plan de travail.			
2.3	Équipe du projet Le soumissionnaire doit désigner les principaux membres de son personnel qui travailleront sur ce projet en indiquant leur fonction, le nom de leur entreprise, leurs qualifications et leurs formations Le soumissionnaire doit préciser, dans sa soumission, l'expérience pertinente au projet des membres de l'équipe attirée au projet et fournir une copie du curriculum vitæ (CV) de chaque membre. Les CV doivent uniquement comporter les renseignements pertinents au projet et ne peuvent dépasser deux pages. <u>L'APC exige que l'évaluateur en chef sur le terrain possède un minimum de cinq ans d'expérience directement liée au poste.</u>	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	
2.4	Renseignements concernant le sous-traitant Le soumissionnaire doit déterminer le travail à sous-traiter et fournir les renseignements généraux concernant le ou les sous-traitants, notamment le profil de l'entreprise et les relations de travail antérieures.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	

Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères techniques obligatoires ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

ANNEXE H TO PART 4 OF THE BID SOLICITATION

ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A INFORMATION

1. Préambule

L'entrepreneur doit veiller à ce que les avantages particuliers et convenus soient offerts aux Autochtones et aux entreprises autochtones de la région visée par le marché.

En raison de l'emplacement des travaux qui doivent être exécutés, ce projet est assujéti à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sabtu. La région visée par le marché correspond aux limites définies dans l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sabtu.

2. Plan des avantages pour les autochtones

L'entrepreneur devra soumettre un Plan des avantages pour les Autochtones à l'approbation du gouvernement du Canada avec son dossier d'appel d'offres, de la manière décrite dans les documents supplémentaires joints.

2.1 Exigences pour les soumissionnaires

Pour recevoir les points attribués à tout plan des avantages pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones garantis pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure de la main-d'œuvre autochtone, la formation de celle-ci et la sous-traitance des entreprises autochtones dans la région visée par le marché.

Il faut donner suffisamment de détails dans le Plan des avantages pour les Autochtones pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les Autochtones ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des objectifs qui y sont énoncés.

3. Exigences en matière de rapports

3.1 Présentation du Plan des avantages pour les Autochtones

Le Plan des avantages pour les Autochtones de l'entrepreneur devra comporter des renseignements détaillés sur les activités en matière de sous-traitance, de perfectionnement des compétences et d'emploi. Le plan devra par ailleurs décrire la manière dont sera exécutée chaque activité, ainsi que les objectifs et le calendrier proposés, les ressources requises, toute dépendance et les avantages (emploi, perfectionnement des compétences ou autres) qui seront offerts.

3.2 Rapport mensuel sur le Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport mensuel détaillé énumérant les avantages réalisés à ce jour. Une copie de ce rapport doit être jointe à chaque facture qu'il présente. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

N° de l'invitation :
5P420-20-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Ryan Taylor

Version 01.11.21

N° de référence du client :
S. O.

Titre :
Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES),
évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de
construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

3.2 Rapport final du Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été réalisés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis au chargé de projet avant le paiement final.

PARTIE B CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Évaluation du PAA

Un nombre d'au plus 100 points sera attribué pour l'inclusion d'un PAA. Cette note représente 10 % de la note globale de la soumission.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points attribuables aux garanties assurées compte tenu des critères du PAA, le soumissionnaire doit fournir dans son offre la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux de garantie ci-joints pour compléter la présentation de leur offre de PAA.

Comme preuve de leurs efforts et (ou) de leur garantie, les soumissionnaires doivent notamment inclure les noms des personnes ou entreprises contactées et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au PAA soit suffisamment probante et claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre en fonction des critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence dont il faut tenir compte. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront considérés. Les liens Internet vers des sites Web ne seront pas examinés.

Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PAA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de la demande de proposition concernant le PAA.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA et toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

2. Critères d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION <i>Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute déclaration ou garantie.</i>	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS
1. PLAN DES RESSOURCES HUMAINES : Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur garantie ferme d'embaucher des membres autochtones de la région visée par le marché pour l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes précis et de catégories, un pourcentage global de la main-d'œuvre, la valeur ou le coût de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre d'heures total du projet, dans le cadre desquels des postes peuvent être pourvus ou le seront par des membres des Autochtones sur place. Ces renseignements seront confirmés pendant les activités en fonction des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur et le représentant ministériel, s'il y a lieu.	20 Points

Pourcentage total d'emplois ou de main-d'œuvre pour les Autochtones garantis au titre du marché : _____ %

Les soumissionnaires doivent démontrer comment ils comptent respecter le pourcentage de main-d'œuvre autochtone. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents justificatifs.

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand pourcentage d'emplois pour les Autochtones garantis, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de travail obtenant la totalité des points.

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nombre d'heures de travail garanties pour les Autochtones n° 1	150	100	150
Nombre d'heures de travail garanties pour les Autochtones n° 2	250	210	50
Nombre total d'heures de travail garanties pour les Autochtones	400	310	200
Nombre total d'heures estimées pour le projet	1 000	950	900
Pourcentage d'emplois ou de main-d'œuvre pour les Autochtones proposés au titre du marché	40 %	34 %	22 %
Calcul des points	40 %/40 % = 100 % du total des points possibles	34 %/40 % = 85 % du total des points possibles	22 %/40 % = 55 % du total des points possibles

Si un seul soumissionnaire s'engage en matière d'emplois garantis pour les Autochtones, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le marché.

2. PLAN D'AFFAIRES POUR LES AUTOCHTONES :

Les soumissionnaires seront évalués sur la garantie qu'ils proposeront relativement à l'utilisation des services, du matériel et de l'équipement fournis par les collectivités autochtones locales définies dans la région visée par le marché.

Remarque : Si l'entrepreneur principal est une entreprise autochtone, tous les frais de fournisseur et de sous-traitance sont considérés comme des frais de sous-traitance/fournisseur autochtone.

**40
points**

Les points attribués doivent être étayés par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés qui peuvent être ou seront utilisés par l'entrepreneur et seront confirmés au cours des activités sur la base des documents justificatifs fournis par l'entrepreneur.

Pourcentage total de sous-traitants ou de fournisseurs autochtones garantis au titre du marché : _____ %

Les pourcentages doivent être étayés par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs déterminés dont le statut de sous-traitants autochtones peut être confirmé. La confirmation des entreprises autochtones peut être effectuée par l'intermédiaire de ce qui suit :

- le Répertoire des entreprises autochtones (REA) sur la page Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada <https://services.aadnc-aandc.gc.ca/IndigenousBusinessDirectory>
- le Guide des approvisionnements, chapitre 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises
- The Inuit Firm Registry Database (en anglais seulement) <http://inuitfirm.tunngavik.com/>
- une liste fournie par les Premières nations locales, le cas échéant.

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand pourcentage de sous-traitance ou de fournisseurs autochtones garantis, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de travail obtenant la totalité des points

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Montant des dépenses garanties en sous-traitance autochtone	2 000 \$	1 000 \$	1 500 \$
Montant des dépenses garanties auprès de fournisseurs autochtones	3 000 \$	2 000 \$	500 \$
Montant total des dépenses garanties auprès des sous-traitants et des fournisseurs autochtones	5 000 \$	3 000 \$	2 000 \$
Coût total du projet (prix de la soumission)	10 000 \$	9 000 \$	8 000 \$
Pourcentage de sous-traitants ou de fournisseurs autochtones garantis au titre du marché : _____ %	50 %	33 %	25 %
Calcul des points	50 %/50 % = 100 % du total des points possibles	33 %/50 % = 66 % du total des points possibles	25 %/50 % = 50 % du total des points possibles

Si un seul soumissionnaire s'engage en matière d'emplois garantis pour les Autochtones, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le marché.

3. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FORMATION)

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour les Autochtones de la région visée par le marché, sans frais supplémentaires en vertu du présent marché. La fonction « formation et apprentissage » est considérée comme offerte lorsque les bénéficiaires sont inscrits et acquièrent des compétences professionnelles certifiées. Cela est effectué en général au moyen d'un processus de certification mené par une tierce partie indépendante.

Les heures de formation que le soumissionnaire s'engage à offrir devraient être appuyées par une liste indiquant la formation précise qui sera donnée, l'utilité de la formation, le nombre d'heures de formation proposées et la certification qui en résultera.

Pour que les heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales soient considérées comme offertes, il faut qu'elles soient valides au titre du Programme du Sceau rouge. Pour que les heures de formation en santé et sécurité soient considérées comme offertes, elles doivent être soumises à un processus de certification mené par une tierce partie. Pour les soumissionnaires qui s'engagent à fournir des heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales, chaque (1) heure proposée sera multipliée par 1,5 aux fins du calcul de la note pour le « nombre calculé d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales ».

Pour établir la note totale relative à la formation, le « nombre d'heures de formation en santé et sécurité » sera additionné au « nombre calculé d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales ». Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.

**30
Points**

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nombre d'heures de formation en santé et sécurité certifiées par une organisation tierce reconnue	20 heures	35 heures	60 heures
Nombre d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales	100 heures	50 heures	0 heure
Nombre calculé d'heures de formation et d'activités visant le développement des compétences commerciales (à l'aide d'un	100 heures * 1,5 = 150	50 heures * 1,5 = 75	0 heure * 1,5 = 0

multiplicateur de 1,5 – aux seules fins de notation)				
Nombre total proposé d'heures de formation	170 heures	110 heures	60 heures	
Calcul des points	170/170 = 100 % du total des points possibles	110/170 = 65 % du total des points possibles	60/170 = 35 % du total des points possibles	
<p><i>Si un seul soumissionnaire s'engage à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour les Autochtones, des points lui seront attribués, à la discrétion du Canada, en fonction de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le marché.</i></p>				
<p>4. AUTRES MESURES : Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à offrir d'autres possibilités aux collectivités locales des Autochtones. Les soumissionnaires devront décrire ces possibilités dans leur PAA. Voici des exemples d'autres mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmes de sensibilisation communautaires visant à communiquer de l'information et à créer des relations positives; • Divers colloques et exposés; • Utilisation des installations autochtones; • Transport entre les collectivités locales et le lieu de travail; • D'autres programmes d'éducation et de formation pour les Autochtones; • D'autres activités liées aux travaux à exécuter dans le cadre du marché, mais qui ne sont pas indiquées dans l'énoncé des travaux. <p>Les garanties doivent être appuyées par une description, la valeur et l'engagement ferme des mesures proposées.</p> <p>Des points seront attribués, à la discrétion du Canada, pour chaque mesure engagée, en fonction de son caractère réalisable et de l'avantage socioéconomique évalué pour la région visée par le marché.</p>				<p>10 Points</p>
NOMBRE MAXIMAL DE POINTS PONDÉRÉS				100 Points

3. Garantie et attestation du soumissionnaire

1. L'information fournie peut faire l'objet d'une vérification.
2. Aux fins du suivi, les collectivités peuvent recevoir des copies du Plan des avantages pour les Autochtones de l'entrepreneur et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement.
3. Les soumissionnaires seront tenus responsables quant aux garanties ou aux attestations figurant dans leur PAA, quels que soient les points obtenus dans le cadre de l'évaluation des critères de l'appel d'offres concernant le PAA.

4. En présentant une offre, le soumissionnaire atteste que sa garantie du PAA relative aux contrats qu'il a jointe à son offre est exacte et complète. Le soumissionnaire reconnaît et confirme que les engagements ou les garanties indiqués dans son offre pour le présent marché constituent des engagements en vertu du présent marché.

Exemple de tableau des garanties :

1. Plan des ressources humaines :		
Pourcentage de la main-d'œuvre autochtone garantie = ____ %		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre total d'heures travaillées par les employés
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures à effectuer, les catégories, le pourcentage global de la main-d'œuvre, les heures de travail et le nombre total d'heures du projet.		
2. Plan d'affaires pour les Autochtones		
Pourcentage de sous-traitance autochtone garantie = ____ %		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Valeur des travaux en sous-traitance	
3. Plan de développement des compétences		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type de formation	Heure de formation pour les Autochtones
Les soumissionnaires DOIVENT inclure le type de formation et le nombre d'heures.		
4. Autres mesures		
Description et valeur de la ou des mesures proposées		
Les soumissionnaires DOIVENT inclure une description des mesures proposées et leur valeur.		